

### 3.5 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Pagé renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### 4.1 Démission

Madame Pagé peut démissionner de son poste de sous-ministre du ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

#### 4.2 Destitution

Madame Pagé consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### 4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, madame Pagé aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

### 5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Pagé se termine le 20 avril 2011. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre du ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre du ministère, madame Pagé recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

### 8. SIGNATURES

LOUISE PAGÉ

ANDRÉ BROCHU,  
*secrétaire général associé*

49716

Gouvernement du Québec

### Décret 299-2008, 2 avril 2008

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8, modifiée par le chapitre 24 des lois de 2007) prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration, pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils peuvent cependant avoir droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 69-2007 du 30 janvier 2007, messieurs Simon Brisson et Bernard Lauzon étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE monsieur André Des Rochers, évaluateur agréé et associé nominal, DeRico, Hurtubise & associés, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Simon Brisson ;

QUE madame Ève-Marie Rioux, vice-présidente et directrice des opérations, Groupe Immobilier Rioux inc., soit nommée membre du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Bernard Lauzon ;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49717

Gouvernement du Québec

### **Décret 300-2008, 2 avril 2008**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre des ministres fédéral-provinciaux-territoriaux responsables de l'habitation, qui se tiendra à Gatineau le 2 avril 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Gatineau, le 2 avril 2008, une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'habitation ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, dirige la délégation québécoise ;

QUE celle-ci soit en outre composée des personnes suivantes :

— Monsieur Bruno Lortie, directeur de cabinet ;

— Monsieur Jonathan Trudeau, attaché de presse ;

— Monsieur John MacKay, vice-président au développement à la Société d'habitation du Québec ;

— Monsieur Artur J. Pires, directeur des affaires intergouvernementales et autochtones à la Société d'habitation du Québec ;

— Madame Claire Robitaille, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49718

Gouvernement du Québec

### **Décret 302-2008, 2 avril 2008**

CONCERNANT la nomination de deux arbitres et d'un substitut aux arbitres pour le régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.22 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1, modifiée par le chapitre 49 des lois de 2006), le gouvernement nomme, après avoir consulté le comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, deux arbitres ainsi qu'un substitut pour une période maximale de deux ans ;